



YERKIR

Union of NGO for Repatriation and Settlement
Union d'ONG pour le Rapatriement et la Réinsertion
Союз общественных организаций «Еркир» по репатриации и освоению
Հայրենադարձության եւ հիմնավորման կազմակերպությունների միություն

COMMUNIQUE DE PRESSE
LE 11 DECEMBRE 2009

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE GEORGIE, GRIGOL VACHADZE, A MENTI DEVANT LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE FRANÇAISE SUR LE CAS DE VAHAGN CHAKHALYAN

Le 25 novembre 2009, au cours d'une visite en France, le ministre des affaires étrangères de la Géorgie, Grigol Vachadzé, a été auditionné par la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale Française.

Lors de la séance de la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale, le député de la Loire, Francois Rochebloine, en tant que président du groupe d'amitié France-Arménie, a évoqué "la situation du Djavakhk, région de Géorgie qui est peuplée d'Arméniens" et à demander au ministre des affaires étrangères de Géorgie de clarifier la situation. François Rochebloine a ensuite attiré l'attention du ministre sur "le cas d'un de ses leaders, M. Chakhalyan, arrêté en juillet 2008 et condamné à dix ans de prison pour des faits largement contestés, sinon fabriqués. Le procès en appel, qui n'a pas même duré quinze minutes, a confirmé le premier jugement. La justice géorgienne aurait refusé à M. Chakhalyan le droit d'être assisté par un avocat français. Le père et le frère de cette personnalité ont été condamnés à des peines avec sursis. L'Assemblée parlementaire et le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Thomas Hammarberg, ont été saisis de la question."

Le ministre des affaires étrangères de Géorgie, Grigol Vachadzé répondit en ces termes : "Le citoyen géorgien que vous évoquez – d'origine arménienne si vous y tenez – a été arrêté pour des charges très graves : il fournissait des renseignements à un pays tiers. Je n'ai pas le droit de vous dire quel est ce pays... mais je vous laisse deviner ! Notre législation ne permet malheureusement pas qu'un avocat étranger participe à un procès, mais il peut faire partie de l'équipe de la défense, en qualité de conseiller – M. Chakhalyan, qui porte l'affaire devant la Cour suprême, est d'ailleurs assisté par deux ou trois avocats d'origines différentes. Malgré la présentation que certains journaux de l'émigration arménienne aimeraient parfois faire de sa situation, il n'est pas jugé parce qu'il est arménien ou parce qu'il défendait des causes arméniennes, mais parce qu'il existe contre lui, je le répète, des charges concrètes. S'il avait été géorgien, il en serait au même point."

Vous trouverez le compte-rendu de cette audition de la Commission des Affaires Etrangères sur le site de l'Assemblée Nationale Française : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-cafe/09-10/c0910019.asp>

Les déclarations du ministre des affaires étrangères de Géorgie, Grigol Vachadze, avaient pour but de tromper intentionnellement les députés français et indirectement la communauté internationale.

L'affirmation du ministre géorgien, M. Vachadze, que Vahagn Chakhalyan aurait été accusé de fournir des renseignements à un pays tiers est un mensonge. Vahagn Chakhalyan a été condamné à 10 ans de prison pour ses activités politiques de défense des droits des arméniens du Djavakhk en Géorgie.

Voici le décompte de sa condamnation du 7 avril confirmée par le tribunal d'appel de Tbilissi le 30 octobre 2009 :

- Violence contre des représentants de la police militaire (en fait une simple querelle) du 12 avril 2005 (2 ans de prison) ;
- Participation active le 11 mars 2006 dans une manifestation (4 à 5 000 personnes) à Akhalkalak (1 an de prison) ;
- Organisation d'une manifestation (250 personnes) les 13 et 14 juin 2006 contre l'ouverture à Akhalkalak du département de la police militaire géorgienne (4 ans, 2 ans de prison pour chaque journée) ;
- Action de protestation et dénonciation des fraudes aux élections locales du 9 octobre 2006 (2 ans de prison) ;
- Détention illégale d'armes au domicile le 21 juillet 2008 (1 an de prison).

Vahagn Chakhalyan a été arrêté le 21 juillet 2008, avec son père et son frère cadet, pour seulement détention illégale d'armes. La condamnation ne pouvant excéder un an de prison, les autorités géorgiennes ont rajouté des charges durant le procès en décembre 2008 dans le but de le condamner à 10 ans de prison ferme.

Le ministre des affaires étrangères de Géorgie oublie de mentionner qu'avant juillet 2009, la loi géorgienne permettait aux avocats étrangers de pouvoir plaider en Géorgie sur simple demande au ministère de la justice de Géorgie. Procédure qu'avait suivie Me Arapian, avocat du barreau de Paris de Vahagn Chakhalyan en novembre 2008. Dans le but d'écartier Me Arapian, les députés géorgiens ont adopté, hâtivement, courant 2009 une loi supprimant du code de procédure pénale la close qui permettait aux avocats étrangers de pouvoir plaider en Géorgie. Cette modification du code de procédure pénale contrevient non seulement à l'article 42 de la Constitution géorgienne, mais aussi aux instruments internationaux ratifiés par la Géorgie et dont la primauté est validée par la Constitution elle-même. Parmi ces instruments se trouve en particulier la Convention Européenne des Droits de l'Homme, qui garantit dans l'article 6, paragraphe 3c au justiciable « d'avoir l'assistance d'un défenseur de son choix ».

L'Union Yerkir condamne les mensonges à caractère diffamatoire du ministre des affaires étrangères de Géorgie, Grigol Vachadze.

En conséquence, l'Union Yerkir demande que les députés français ainsi que les institutions européennes et internationales exigent que les autorités géorgiennes rendent des comptes concernant la situation des arméniens de la région du Djavakhk et sur le sort du leader politique Vahagn Chakhalyan.